

ANNEXE I

Intitulé	Affectations	DS ⁽²⁾	Principes généraux	
			de construction	d'aménagement
ZUP ⁽¹⁾ A	Eglise, cimetière et chambres mortuaires	II	Pas de nouvelles constructions; pas d'extension des constructions existantes.	Maintien des espaces extérieurs.
ZUP B	Centre éducatif et pédagogique; installations sportives dans l'ancienne ferme.	II	Pas de nouvelles constructions; pas d'extension des constructions existantes.	Maintien des espaces extérieurs
Zone mixte activités paroissiales et logements adaptés pour personnes à mobilité réduite	Activités paroissiales Logements adaptés pour personnes à mobilité réduite	II	<p>2 bâtiments d'habitation:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Longueur max. 19.00 m • Bâtiment à toit plat, attique pas admis: hauteur max. 10.50 m • Bâtiment avec toit à pans, combles aménagés admis: hauteur max. 8.00 m • Distance à la limite min. 4.00 m <p>Bâtiment multifonctions à toit plat / attique pas admis: Longueur max. 18.00 m Hauteur max. 5.00 m Largeur du passage couvert entre bâtiment multifonctions et habitations min. 2.50 m</p>	<p>Places de stationnement ouvertes et/ou couvertes::</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre selon l'article 49 ss OC • revêtement perméable • hauteur abri à toit plat ou à un pan de faible pente: max. 3.00 m <p>Espaces extérieurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • aménagés pour répondre aux besoins de détente et de convivialité des habitants • surfaces engazonnées, exceptés les cheminements pour les personnes à mobilité réduite

ZUP D	Préfecture	III	Pas de nouvelles constructions; pas d'extension des constructions existantes.	Maintien des espaces extérieurs
ZUP E	Ecoles, halle de gym, installations sportives	II	Pas de nouvelles constructions; pas d'extension des constructions existantes.	Maintien des espaces extérieurs

1) ZUP = Zone d'utilité publique

2) DS = degré de sensibilité au bruit; art. 43 OPB